

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc*

Genève



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**DECLARATION DE MONSIEUR MOHAMMED LOULICHKI,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT
DU ROYAUME DU MAROC**

AU TITRE DU POINT : 3

**7^{ème} SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

Genève, le 12 mars 2008

Monsieur le Président.

Je tiens à remercier Mme Erturk pour son rapport très substantiel dont nous avons pris note avec grand intérêt. Mon pays appui la reconduction de ce mandat ainsi que les deux autres mandats sur les défenseurs des droits de l'Homme et sur les politiques de réformes économiques.

La thématique des droits de la femme en général, et la lutte contre la violence à l'égard des femmes en particulier, occupe une place de plus en plus dominante sur l'agenda international, et nous nous en réjouissons. Sa réalisation reste, néanmoins, tributaire de la volonté politique des Etats. C'est cette volonté qu'il importe de promouvoir pour assurer l'universalité et le respect des droits de la femme, volonté sans laquelle les indicateurs et les directives les plus pertinentes auraient un impact limité.

Monsieur le Président

Mon pays, qui s'est engagé depuis plusieurs années dans des réformes profondes et généralisées valorisant le statut de la femme et la protégeant contre la violence, a élaboré, en 2002, une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes à l'initiative du Ministère chargé de la condition de la femme, en partenariat avec le FNUAP, le PNUD et l'UNIFEM.

Cette Stratégie, préparée dans le cadre d'une approche participative impliquant la société civile a contribué au processus d'élaboration de politiques publiques faisant de la lutte contre la violence à l'égard des femmes une des principales priorités dans le cadre global du processus de développement, de démocratisation et de modernisation. Dans ce cadre, l'accent a été mis sur le développement des ressources humaines, matérielles et des structures institutionnelles impliquées directement dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes telles que les cellules médicales spécialisées et les centres d'écoute, d'orientation et d'hébergement provisoire. La Stratégie met également l'accent sur d'autres domaines s'inscrivant dans le court, le moyen et le long terme, tels : l'éducation, la sensibilisation, l'information, la recherche, la formation et le partenariat.

Afin de mettre en œuvre cette Stratégie, un plan opérationnel, initié en 2004, dans le cadre duquel plusieurs actions ont été menées, notamment la mise en place du Numéro vert national au profit des femmes victimes de violences, de cellules d'accueil des femmes victimes de violences au sein des tribunaux de première instance, de services d'accueil aux femmes victimes de violence dans les centres hospitaliers et d'un système d'information standardisé avec les différents intervenants institutionnels. De même, un point focal genre au sein de la Direction de la Police Judiciaire, relevant de la Direction Générale de la Sûreté nationale a été désigné et Un guide sur les centres de soutien des femmes contre la violence a été élaboré.

Par ailleurs, un projet de loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes est en cours d'élaboration et un comité de pilotage composé de Ministères concernés, d'ONG et d'Experts travaille à la constitution d'un Observatoire National de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Cet effort est complété par des actions de sensibilisation et de formation à l'échelle nationale et régionale visant les magistrats et les agents d'autorités en exercice et en devenir.

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc*

Genève



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**DECLARATION DE MONSIEUR MOHAMMED LOULICHKI,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT
DU ROYAUME DU MAROC**

AU TITRE DU POINT : 3

**7^{ème} SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

Genève, le 11 mars 2008

Je vous remercie Monsieur le Président.

Je tiens à remercier M. Paul HUNT pour la présentation de son rapport très riche en information sur le droit à la santé comme composante intégrante des droits de l'Homme et sur les éléments fondamentaux constitutifs d'un système de santé efficace.

Le droit à la santé, comme tous les autres droits économiques, sociaux et culturels, est progressif dans sa réalisation et Monsieur le Rapporteur spécial a clairement mis en exergue cet aspect dans son analyse, tout en spécifiant les obligations fondamentales des Etats à cet égard.

En effet, si la mise en œuvre des engagements internationaux est la responsabilité première des Etats et Gouvernements, la coopération internationale est une obligation stipulée dans les différents instruments internationaux et dans les différents documents issus des grandes conférences des Nations Unies. La coopération internationale, en matière de droit à la santé, se décline en transfert des technologies, l'accès aux médicaments et aux marchés internationaux, au partage d'information en relation avec la santé et enfin à l'assistance financière. Nous sommes d'accord avec M. Hunt que les liens entre la notion de « bien public mondial » dans le domaine de la santé et l'obligation d'assistance et de coopération internationales doivent faire l'objet d'analyses plus approfondies et nous attendons cette analyse avec intérêt.

Au Maroc, le Ministère de la Santé vient de rendre public la stratégie nationale 2008-2012 sur le thème : « Ensemble pour le droit à la santé ». Cette stratégie, qui rejoint les paramètres identifiés par M. Hunt vise à réaliser, entre autres, les objectifs suivants :

- L'amélioration des services d'urgences, la disponibilité des médicaments, ainsi que la réduction du coût des soins de santé et des médicaments ;
- Le renforcement de la veille et de la sécurité sanitaire ;
- La réduction de la part supportée par les ménages dans le financement de la santé à moins de 25% à l'horizon 2015 et la prise en charge des affections de longue durée ;
- La réduction du taux de mortalité maternelle et celui de la mortalité infantile ;
- La disposition d'un service public de santé compétitif et performant.

Cette stratégie repose sur les axes suivants :

- Le repositionnement stratégique des différents intervenants dans le système de santé au Maroc par, notamment, la création de plusieurs organismes publics autonomes de gestion des infrastructures hospitalières ;
- L'établissement d'un partenariat stratégique avec le secteur privé basé sur l'approche participative et un autre avec les ONG qui tient compte de leur dynamisme et de leur force de proposition ;
- La mise à la disposition du citoyen d'une offre de soins accessible suffisante en quantité, de qualité et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président,

S'agissant du rapport de M. Ligabo relatif au droit à la liberté d'opinion et d'expression, je voudrais réitérer l'appui de ma délégation à ce droit fondamental.

Toutefois, comme nous l'avons souligné auparavant, notre Conseil devrait se pencher sérieusement sur la question de la liberté d'expression en relation avec le respect qui est dû à l'autre dans sa diversité culturelle, religieuse et civilisationnelle et ce, dans le plein respect des dispositions pertinentes des instruments internationaux en matière des droits de l'Homme ; en particulier l'article 20/2 du Pacte sur les droits civils et politiques. Le dialogue dans ce domaine est urgent, nécessaire et incontournable.

Force est de constater qu'au moment où nous croyons avoir dépassé des situations difficiles et conflictuelles et que des initiatives sont envisagées pour un dialogue sérieux, franc et tourné vers l'avenir, la résurgence d'actes gratuits ciblant particulièrement l'Islam exacerbent les sentiments et compromettent les perspectives de dialogue.

Monsieur le Président,

Concernant le droit à l'alimentation, un droit fondamental, élémentaire et vital que M. Ziegler a pris en charge avec conviction, courage et persévérance, ma délégation appuie fermement se mandat et espère que le prochain rapporteur continuera l'excellent travail accompli par M. Ziegler.

Notre humanité et notre humanisme nous interdisent d'admettre, de tolérer ou de se résigner à la persistance de ce fléau qui interpelle notre conscience collective et tout doit être mis en œuvre pour assumer notre responsabilité envers les générations actuelles et futures.

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)
France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand
Mouvement international des Jeunes et Etudiants des Nations Unies (ISMUN)
Women International League for Peace and Freedom (WILPF)
Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (LIDLIP)
International Educational Development
Interfaith International
Union internationale de la jeunesse socialiste (IUSY)
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (FMJD)

Le droit à l'autodétermination du peuple Sahraoui

**Mercredi 12 mars 2008
de 12h.30 à 14h.00**

Salle XXIII

Modérateur

M. Christian Viret

**Président - Bureau international pour le Respect
des droits de l'homme au Sahara occidental (BIRDHSO)**

- **Mme Christiane Perregaux** - Professeur à l'Université de Genève
- **M. Patrick Ertzig** – Ligue suisse des droits de l'homme
- **M. Abdeslam Omar** – Association des Familles des Prisonniers

Sandwiches et boissons à l'entrée de la salle



Assemblée générale
Conseil des droits de l'homme
7ème session

Pt. 3 : Promotion et protection de tous les droits de l'homme
Liberté d'opinion et d'expression

Gianfranco Fattorini

Monsieur le Président,

Nous partageons l'avis exprimé par le Rapporteur spécial, M. Ligabo, lorsqu'il affirme que « *The right to freedom of opinion and expression, and the related rights of freedom of association and assembly, are fundamental human rights with far-reaching consequences for the enjoyment of all other rights.* » (A/HRC/7/14 - §67)

Monsieur le Président,

Dans le territoire non-autonome du Sahara occidental, dernière pièce du puzzle de la décolonisation en terre d'Afrique, **les violations systématiques du droit à la liberté d'opinion et d'expression ont été largement rapportées**. Au fil du temps et jusqu'au mois dernier, de nombreux parlementaires, syndicalistes, juristes, journalistes et défenseurs des droits humains de plusieurs pays ont apportés leurs témoignages.

Aujourd'hui, nous sommes contraint de porter à l'attention du Rapporteur spécial une situation bien délicate. En effet, **différentes sources, concordantes, voudraient que le Bureau du Haut-Commissariat lui-même subisse des pressions afin qu'il ne divulgue pas officiellement un Rapport de mission qui est déjà du domaine public puisqu'il est reproduit *in extenso* sur internet¹**. La Mission a eu lieu en mai et juin 2006, le Rapport porte la date du 8 septembre 2006.

Dans la première des Conclusions de ce Rapport on peut y lire que « ... *the right to self-determination for the people of Western Sahara must be ensured and implemented without any further delay. As underlined above, the delegation concludes that almost all human rights violations and concerns with regard to the people of Western Sahara, whether under the de facto authority of the Government of Morocco or of the Frente Polisario, stem from the non-implementation of this fundamental human right* ».

Monsieur le Président,

Une fois n'est pas coutume, le MRAP concorde avec l'opinion exprimée par le Gouvernement français. La Secrétaire d'Etat, Mme Rama Yade, a affirmé la semaine dernière devant ce Conseil que « *la liberté de pensée et d'expression est une valeur essentielle. Hélas, elle peut être une des cibles des régimes autoritaires ...il en va de même pour son corollaire, la liberté d'information* ». Mme Yade a raison : ne trahissons pas ceux qui se battent avec courage, ne revenons pas en arrière, jamais.

Le Royaume du Maroc s'est montré particulièrement actif dans la phase de mise en place du Conseil des droits de l'homme et il se montre très actif dans la promotion des droits humains par l'organisation de séminaires divers sur son territoire. **Nous voulons prendre le pari que le Royaume du Maroc, engagé de bonne foi dans le processus de négociations de Manhasset, s'unira à nous pour demander la publication officielle du Rapport de la Mission du Haut-Commissariat au Sahara occidental et aux camps de réfugiés de Tindouf.**

Monsieur le Président,

Nous n'allons pas demander au Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression de se pencher sur ce cas fort particulier, mais s'il est vrai que le Haut-Commissariat doit garder son indépendance par rapport au Conseil, à plus forte raison il doit la garder vis-à-vis de chacun des Etats.

Le Conseil doit garantir la liberté d'expression du Haut-Commissariat. Nous estimons **qu'il appartiendra, le cas échéant, au Conseil des droits de l'homme de demander la publication officielle de ce Rapport de Mission.**

Je vous remercie Monsieur le Président.

12 mars 2008

¹voir <http://www.arso.org/OHCHRrep2006.htm>

International Democratic Centrist IDC

Dans le cadre du point trois - Droit à libre Expression

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi d'abord de remercier le Conseil des Droits de l'Homme et le rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression pour son rapport.

Conformément à l'article 19 **de la Déclaration des droits de l'Homme**, « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ».

Malheureusement, au moment où je m'adresse à Votre Auguste Conseil, il ya encore des milliers de personnes qui sont privés de ce droit, incarcérées depuis des décennies, dans les camps de la honte administrés par le Polisario à Tindouf, en Algérie. Ces personnes aspirent à un droit des plus élémentaires, à savoir celui de la libre expression, sans faire l'objet de poursuite, de harcèlement ou de persécution.

Mesdames, Messieurs,

Ces milliers d'hommes et de femmes vivent une situation intenable. Ils sont comme vous et comme moi faits de chairs et d'os, à la seule différence qu'ils sont privés de la liberté d'exprimer librement un choix, une opinion en dehors de ceux de la direction du groupe séparatiste du Polisario. Autrement, ils s'exposent à la disparition, la détention ou à la liquidation physique sans la moindre forme de procès. L'on peut citer, à titre d'exemple :

-- Abdelaziz Haidallah ex-speaker de la radio propagandiste du Polisario, arbitrairement détenu et sauvagement torturé à mort pour avoir osé exprimer un avis différent de celui du Polisario

-- Mohamed Moussa, ex-membre du Polisario, porté disparu depuis 1982 à Rabouni. Son seul crime est d'avoir eu l'idée de créer un journal dans les campements de Tindouf destiné à la jeunesse. Sa dernière apparition remonte au 12 juin 1982. Il avait été embarqué par un haut dirigeant du Polisario devant l'entrée de ce que l'on appelle le centre d'accueil de Rabouni.

S'il existe encore des sahraouis encore détenus à Tindouf, sans le minimum respect pour leur dignité, c'est parce qu'ils y sont contraints, par de mesquins et divers moyens de pressions.

Récemment, privés du droit à la participation et à l'expression lors du rassemblement du Polisario à Tifariti, plus d'une centaine de sahraouis, composé de notables, de femmes et d'enfants, ont décidé d'organiser un congrès parallèle pour attirer l'attention de l'opinion publique internationale sur les violations multiformes du droit à la libre expression à Tindouf. Ces congressistes ont regagné le Maroc où enfin ils ont retrouvé non seulement leurs familles desquels ils avaient été séparés depuis plus de trente années, mais également l'usage d'un droit cher à toute personne éprise de démocratie, de paix et de liberté et que Votre Auguste Conseil œuvre pour sauvegarder, celui de la **libre expression**. D'autres personnes sont persécutées pour avoir tout simplement exprimé une opinion favorable au projet d'autonomie, initiative du Maroc visant à mettre fin au conflit artificiel autour du Sahara marocain.

Merci
Semlali Aabadila